

## PROCES-VERBAL

### Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2023

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 30 Mars 2023, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 1

**Etaient présents :** Mmes BAUDOIN, COURANT, BOASSO, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, ODRU, SIONNET.  
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, GARCIA, MARTIN.

**Pouvoirs :** M. GARCIN à M. GARCIA, M. PAILLET à Mme CRAPOULET, M. PARAZON à M. ARGOUD-PUY, Mme RAMEL à Mme COURANT, M. RUGGIU à M. CHASSERY.

**Absent :** Mme WIPF.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 9 Mars 2023. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 9 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'une délibération relative à la « RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'agent administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-Contrat Unique d'insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi».

*Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.*

*En préambule de la séance, les membres du CMEJ – Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, qui assistent à la séance dans le public sont invités à se présenter.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Mars 2023**

#### **2. Décision 003**

#### **Mission de programmation du secteur Ancienne Caserne.**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 10 mars 2023 établi par le groupement d'entreprise ATELIER LGA (mandataire) & B.BASSO (cotraitant) dans le cadre de la consultation pour une mission de programmiste dans le cadre d'un projet d'aménagement des bâtiments communaux ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mission de programmiste dans le cadre de la programmation du secteur de l'ancienne caserne est attribuée au groupement d'entreprise ATELIER LGA (mandataire) & B.BASSO (cotraitant) pour un montant de 13 325 € HT.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **3. Décision 004**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au montage du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement sur le secteur Ancienne Caserne.**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'offre du 10 mars 2023 établi par ATELIER LGA dans le cadre du projet de réaménagement sur le secteur Ancienne Caserne;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au montage du concours de maîtrise d'œuvre est attribuée à ATELIER LGA pour un montant de 11 050 € HT.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **4. Décision 005**

**Convention de partenariat – Travaux d'entretien de la salle Platel**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention de partenariat – Travaux d'entretien de la salle Platel est conclue avec :

- L'EPISEAH – Etablissement Public Isérois de Services pour Enfants et Adolescents Handicapés, domiciliée en cette qualité 7 Chemin de la Bâtie, à Claix (38640).

Caractéristiques principales de la prestation :

- ▶ Durée : du 27.03.2023 au 22.05.2023.
- ▶ Repas pris en charge par la mairie.
- ▶ Mission : Peinture en bâtiment intérieure et extérieure.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **5. Décision 006**

**Fournitures et installation de matériels informatiques destinées à la mairie**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée par la commune,

VU le devis DV2300038 du 22/02/2023 remis par la société COM6,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les fournitures et installation de matériels informatiques destinés à la mairie sont attribuées à l'entreprise COM6, 23 rue de la Tuilerie – BP7 – ZI de la Tuilerie – 38171 SEYSSINET, pour un montant de 10 600 € HT.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application :

La Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

\* \* \* \* \*

*Monsieur le Maire procède à une présentation des derniers ajustements qui ont été réalisés sur les prévisions budgétaires depuis l'envoi de la note de synthèse (SICCE, DGF, DSR).*

*Monsieur le Maire procède à la présentation synthétique du Compte Administratif 2022 et des prévisions budgétaires 2023.*

### **6. Délibération 012 : FINANCES**

#### **Approbation du compte de gestion 2022**

Le Maire rapporteur,

- **INFORME** qu'après s'être assuré que Madame la trésorière de VIF a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

- **DECLARE** que le compte administratif 2022 du Budget Principal est conforme au compte de gestion 2022 de Madame La trésorière de VIF.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2022 par Madame La trésorière de VIF n'appelle pas d'autre observation ni réserve.
- **PROPOSE** d'approuver le compte de gestion du budget principal communal pour l'année 2022 avec les résultats ci-dessous qui seront repris au BP 2023.

#### **Résultats cumulés de clôture du budget principal communal :**

Section de fonctionnement : + 2 478 481.88 €  
Section d'Investissement : + 499 266.03 €

*Décision adoptée à l'unanimité*

### **7. Délibération 013 : FINANCES**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire rapporteur,

**PRESENTE** le compte administratif du budget principal communal 2022,

**INFORME** que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2022 de Madame La Trésorière de VIF et que les résultats de clôture cumulés se décomposent ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent + 2 256 210.06 €  
Résultat de l'exercice 2022 : + 222 271.82 €

**Résultat de fonctionnement définitif de clôture : + 2 478 481.88 €**

**Section d'Investissement :**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 408 822.59 €  
Résultat de l'exercice 2022 : + 90 443.44 €

**Résultat d'investissement définitif de clôture + 499 266.03 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote après avoir donné uniquement pour cette délibération la Présidence à **Lorine BAUDOIN**.

- **PROPOSE** d'approuver le compte administratif 2022,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs de clôture tels que énumérés ci-dessus,
- **DIT** que les résultats cumulés seront repris au BP 2023.

**Décision adoptée à l'unanimité (M. le Maire ne participant pas au vote)**

**8. Délibération 014 : FINANCES**

**Vote des taux d'imposition 2023**

Le Maire rapporteur,

- **PRECISE** que l'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que :
  - les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux ; avec un vote obligatoire d'un taux de taxe d'habitation dont le taux était gelé de 2020 à 2022 (TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),
  - la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les taux communaux votés pour l'année 2022 étaient les suivants :

	<b>Année 2022</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>35.25</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>60.59</b>
Taxe habitation (figé depuis 2019)	<b>7.23</b>

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal, une augmentation du taux de la taxe foncière bâti et du taux de la taxe d'habitation à hauteur de 2% du taux communal de 2022.

	<b>Année 2023</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>35.96</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>60.59</b>
Taxe habitation	<b>7.38</b>

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Patrick BOYER questionne sur l'évolution des taux qui va avec l'évolution des charges au regard de la réserve financière de la collectivité.**

Monsieur le Maire rappelle les motifs d'évolution des charges et la maîtrise des charges à caractère général et de personnel. Il précise que de nombreux projets sont à venir (CVCN, Aire de loisirs, Aménagement secteur Ancienne caserne, Eclairage public, etc.) et qu'ils seront rendus possible par la réserve réalisée sur les exercices précédents.

Patricia SIONNET demande si un budget pour les actions culturelles a été intégré. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le montant global est de l'ordre de 12000 €.

#### 9. Délibération 015 : FINANCES

**Information au Conseil Municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).**

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

**Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).**

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. De même, la loi ne prescrit pas de forme particulière de communication aux élus, laissant la possibilité de remettre les documents sur table, de les communiquer par courrier ... Toutefois, une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, est juridiquement conseillée.

#### **Etat récapitulatif des «indemnités de toute nature» des Elus 2022**

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut annuel
PORTA	Jean-Yves	Maire	25 169.46€
		Conseiller Métropolitain délégué	13 525.80€
ARGOUD-PUY	Yves	Adjoint	9 497.90€
CARRIERE	Lorine	Adjointe	9 497.90€
CHASSERY	Eric	Adjoint	9 497.90€
COURANT	Isabelle	Adjointe	9 497.90€
MAS	Catherine	Conseillère Municipale déléguée jusqu'au 31/08/2022	1 400.18€
MERMIER	Martine	Adjointe	9 497.90€
RUGGIU	Jean	Conseiller Municipal délégué	2 849.36€
BOYER	Patrick	Président syndicat forêt indivis	487.96€

**Le conseil municipal prend acte de la présentation, à l'unanimité.**

#### 10. Délibération 016 : FINANCES

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire rapporteur,

**PRESENTE** le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi :

**Section de Fonctionnement : 5 906 986 €**  
**Section d'Investissement : 3 538 445 €**

**PROPOSE** d'adopter le budget primitif du budget principal communal de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, selon les montants ci-dessus.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**11. Délibération 017 : FINANCES**

**Admission en non-valeur & Créances éteintes**

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de Vif a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**A - Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 522,70 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer
2019	Titre 382 rôle 10	Cantine	8,65 €
2020	Titre 156 rôle 6	Cantine	2,20 €
2021	Titre 185 rôle 5	Cantine	0,20 €
2011	Titre 701100000019	Eau	0,93 €
2009	Titre 73895140012	Eau	144,53 €
2018	Titre 355 rôle 10	Cantine	150,19 €
2019	Titre 41 rôle 2	Cantine	216,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>522,70 €</b>

**B – Créances éteintes**

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée pour un montant de 459,71 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet de La Créance	Montant restant à recouvrer
2014	Titre 73891600012	Facture EAU	240,49 €
2009	Titre 73893250012	Facture EAU	219,22 €
		<b>TOTAL</b>	<b>459,71 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

*Décision adoptée à l'unanimité*

## 12. Délibération 018 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### Golf d'Uriage - autorisation de signature d'un avenant n° 4 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018

Il est rappelé au Conseil municipal que par une convention de délégation de service public en date du 26 mars 2018 valant contrat de concession, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la commune de Vaulnaveys-le-Haut a confié l'exploitation du golf d'Uriage à la société GAIA Concept Uriage.

La convention a été conclue pour une durée prévisionnelle de 20 ans, sur la base d'un programme d'investissement d'un montant de 500 000 euros comprenant principalement, d'une part, la reconfiguration du club house et l'extension du restaurant du golf et, d'autre part, la réfection ou la reconstruction des locaux techniques actuels situés sur la parcelle AL 234, devant être amorti en totalité sur la durée contractuelle.

L'article 13 de ladite convention stipule précisément que :

*« Un programme de travaux d'un montant **minimum** de 500 000 € à définir et à proposer au concédant sera établi.*

*Il concernera notamment :*

- *La remise en état du parcours, en particulier du système d'arrosage en veillant à limiter au plus juste la consommation en eau ;*
- *La réfection du parking avec la mise en place de dispositifs d'éclairage et de signalisation, ceci dans le respect du développement durable et de la réglementation applicable en la matière, que cette réglementation soit d'origine légale ou conventionnelle. (...)* ;
- *La mise aux normes PMR ;*
- *La reconfiguration du club house et l'extension du restaurant afin d'en augmenter la capacité d'accueil ;*
- *La réfection ou reconstruction des locaux techniques actuels situés sur la parcelle AL 234. Une réflexion sera engagée avec le concédant sur ses besoins et sa participation ou non au financement de la partie de l'ouvrage le concernant ;*
- *L'entretien (intérieur et extérieur) de la « maison du gardien » et du club house situés sur le site ;*
- *L'entretien du mur d'enceinte ;*
- ***Et toute proposition du concessionnaire visant à valoriser le site. ».***

Dans la perspective d'une meilleure valorisation du site, la société GAIA CONCEPT URIAGE a formulé une première proposition complémentaire, objet de l'avenant N°2 en date du 12 juin 2019 à la convention de DSP du 26 mars 2018, qui impliquait la réalisation des travaux suivants :

- La délocalisation du local technique en limite de propriété du trou n° 2, dotant l'équipement d'un local technique neuf de 166 m<sup>2</sup> parfaitement intégré et adapté à l'entretien du site ;
- La construction d'un bâtiment neuf de 200 m<sup>2</sup> comprenant 3 salles de séminaires entièrement modulables et évolutives pouvant accueillir des événements familiaux (baptêmes, anniversaires, mariages, etc...) ;
- La reconstruction à neuf du club house sur une surface de 250 m<sup>2</sup>, avec restaurant et terrasse agrandis.

***Le volume des investissements serait ainsi porté à la somme de 1 190 751 euros.***

La délocalisation du local technique en limite de propriété du trou n° 2, dotant l'équipement d'un local technique neuf de 166 m<sup>2</sup> parfaitement intégré et adapté à l'entretien du site a été achevé en octobre 2019.

La construction d'un bâtiment neuf de 200 m<sup>2</sup> comprenant 3 salles de séminaires entièrement modulables et évolutives pouvant accueillir des événements familiaux (baptêmes, anniversaires, mariages, etc...) ainsi que la reconstruction à neuf du club house sur une surface de 250 m<sup>2</sup>, avec restaurant et terrasse agrandis n'ont pas eu lieu en raison d'un programme mal adapté aux contraintes d'exploitation (2 bâtiments sur deux lieux différents). La réflexion / préparation du nouveau projet a été retardé par l'arrivée du COVID et les difficultés tant d'approvisionnement que de hausse des coûts des matériaux.

Un nouveau projet de construction d'un bâtiment unique regroupant le club house avec 3 salles de séminaires et évolutives pouvant accueillir des événements familiaux (baptêmes, anniversaires, mariages, etc...) sur une surface de 465m2 avec restaurant et terrasses local voiturettes de 65m2 a été achevé fin avril 2022.

*Le volume des investissements a été porté ainsi à la somme de 1 611 979 euros.*

Le golf d'Uriage constitue un véritable enjeu pour l'attractivité de la commune et la promotion du territoire.

Ces investissements supplémentaires renforceront indiscutablement l'attractivité du site, et généreront des retombées économiques non négligeables pour la commune.

**Le conseil est informé que le présent avenant a ainsi pour objet de modifier la consistance du programme d'investissement, ainsi que son montant, sans que cela n'ait de conséquence sur l'objet et la durée du contrat.**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification au concessionnaire, sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018 dont une version est jointe à la présente.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **13. Délibération 019 : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Recrutement d'emplois d'été**

*Vu le Code général de la Fonction Publique,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.332-23 portant sur les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal**

Il est d'usage pour la Commune de recruter chaque année des jeunes âgées de 18 à 25 ans pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période estivale tout en leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE RECRUTER :**
  - Quatre à six agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour renforcer l'équipe des services techniques durant les congés d'été, couvrant une période de deux mois, s'échelonnant au maximum *du 19 juin au 15 septembre 2023.*
  - Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial, pour renforcer l'équipe des services administratifs durant les congés d'été, couvrant une période de *deux* mois, s'échelonnant au maximum *du 19 juin au 15 septembre 2023.*

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique suivante : C.

Ces cinq agents assureront des fonctions à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 383, indice majoré 353, compte-tenu des fonctions occupées ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

*Décision adoptée à l'unanimité*



#### **14. Délibération 020 : RESSOURCES HUMAINES**

##### **Etudes surveillées - taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la collectivité**

Le Conseil municipal est informé qu'en date du 29 juin 2001, le conseil avait décidé de mettre en place une étude surveillée.

Ce service payant est assuré par les enseignants du groupe scolaire Jules Bruant, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande de la collectivité.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 01/02/2017.

Conformément à ce décret :

- La liste des enseignants percevant une rémunération pour des heures supplémentaires effectuées pour le compte de la collectivité sera établie chaque année avant le 30 septembre de l'année N et N+1.

Cette liste sera annexée chaque année à la présente délibération.

Cette délibération vient en complément des délibérations :

- N° 2019/031/23-05 du 23 mai 2019 ;
- N° 2019/059/12-09 du 12 septembre 2019 ;
- N° 2019/071/04-11 du 4 novembre 2019 ;
- N° 2020/001/06-02 du 6 février 2020 ;
- N° 2020/044/29-10 du 29 octobre 2020 ;

##### **Il est demandé au Conseil municipal d' :**

- **ACCEPTER** de rémunérer les enseignants au taux maximal en vigueur,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **15. Délibération 021 : AIRE DE LOISIRS – CONVENTION**

##### **Convention de cadre général pour le sponsoring dans le cadre du projet de création d'une aire de loisirs**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mécénat (sponsoring) proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans le cadre du projet de création d'une aire de loisirs.

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;*

*VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;*

*VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;*

*VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;*

**CONSIDÉRANT** le sponsoring, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**CONSIDÉRANT** les différentes formes de sponsoring, comme suit :

- Le « sponsoring financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...).
- Le « sponsoring en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité.

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité des collectivités locales au sponsoring avec droit à avantage fiscal ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de sponsoring facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut souhaite développer une démarche de sponsoring pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à développer le sponsoring, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Le modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil municipal d' :**

- **APPROUVER** le modèle de convention de sponsoring proposé aux entreprises, pour la formalisation de leur don auprès de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour accompagner le projet de création d'une aire de loisirs.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

*Décision adoptée à l'unanimité .*

**16. Délibération 022 : RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'agent administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-Contrat Unique d'insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, (circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11/01/2018), les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la collectivité, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent. Cette personne serait recrutée à raison de 35 heures/hebdomadaire maximum.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois maximum, au plus tôt à compter du 15 avril 2023 pour l'emploi d'agent administratif polyvalent.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un CUI-CAE.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### *19. Informations*

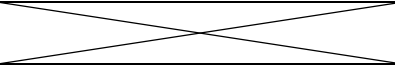
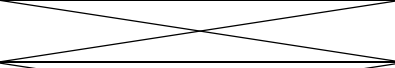
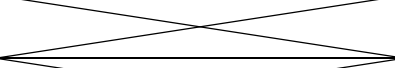
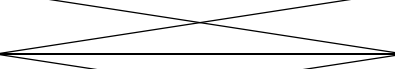
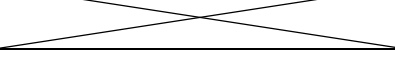
#### *20. Questions diverses*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

### Délibérations

2023/012/06-04	FINANCES	Approbation du compte de gestion 2022
2023/013/06-04	FINANCES	Vote du compte administratif 2022 du budget communal
2023/014/06-04	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2023
2023/015/06-04	FINANCES	Information au Conseil Municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).
2023/016/06-04	FINANCES	Vote du budget primitif 2023 du budget communal
2023/017/06-04	FINANCES	Admission en non-valeur & Créances éteintes
2023/018/06-04	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Golf d'Uriage - autorisation de signature d'un avenant n° 4 à la convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour l'exploitation du Golf d'Uriage en date du 26 mars 2018
2023/019/06-04	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'emplois d'été
2023/020/06-04	RESSOURCES HUMAINES	Etudes surveillées - taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la collectivité
2023/021/06-04	AIRE DE LOISIRS CONVENTION	Convention de cadre général pour le sponsoring dans le cadre du projet de création d'une aire de loisirs
2023/022/06-04	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'agent administratif polyvalent, dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences-Contrat Unique d'insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjointe	Présente	
COURANT	Isabelle	2ème Adjointe	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	3ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	4ème Adjointe	Présente	
CHASSERY	Eric	5ème Adjoint	Présent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Présent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Présente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Absente	